

OBJET : Communauté scolaire accueillante, saine et sécurisante	N° D515
Date : le 1 ^{er} juin 2015	Page 1 de 2

PRÉAMBULE

Tel que stipulé dans la *Loi sur l'éducation*, tous les intervenants ont la responsabilité « de maintenir un milieu d'apprentissage sûr, ordonné et propice dans toutes les écoles du district scolaire ou de la région scolaire ». Le présent document est assujéti aux exigences de la *Loi sur l'éducation*, les règlements qui en découlent et les documents connexes dont le *Programme des écoles publiques*.

« L'éducation publique en Nouvelle-Écosse vise à permettre à tous les élèves d'atteindre leur plein potentiel sur les plans cognitif, affectif, physique et social en disposant de connaissances, d'aptitudes et d'attitudes pertinentes dans divers domaines qui leur permettront d'apporter une contribution positive à la société en tant que citoyens avertis et actifs. » (Cadre théorique : programme des écoles publiques de la N.-É.)

Afin de permettre à tous les élèves d'atteindre leur plein potentiel, le CSAP doit offrir un environnement accueillant, sain et sécurisant. Afin de créer cet environnement, nous reconnaissons, dans un milieu minoritaire, l'importance de travailler en partenariat pour rencontrer les besoins de chaque élève. L'école communautaire citoyenne vise la mobilisation des partenaires dans le but d'assurer le développement global de jeunes citoyens engagés.

« L'école communautaire citoyenne de la langue française mobilise l'élève, le personnel d'éducatif, les parents et les partenaires du milieu communautaire, social, culturel, municipal, gouvernemental et économique, en vue de les engager de façon critique et démocratique à la vie politique, économique et socioculturelle de leur environnement local, national et global. L'école communautaire citoyenne vise la réussite des jeunes et de tous les membres de la communauté par un engagement social. » (École communautaire citoyenne, Fédération nationale des conseils scolaires francophones)

Le Conseil scolaire acadien provincial vise à préciser les pratiques courantes qui favorisent l'établissement et la gestion d'une *Communauté scolaire accueillante, saine et sécurisante* (CSASS). Les principes d'apprentissage retrouvés dans le PEP s'applique aussi bien à la CSASS.

OBJET : Communauté scolaire accueillante, saine et sécurisante**N° D515**

Page 2 de 2

- Les élèves construisent leurs connaissances et leur donnent leur signification en s'appuyant sur leurs connaissances et leurs expériences antérieures.
- L'apprentissage est un processus de construction active du savoir.
- On effectue un meilleur apprentissage quand il a lieu dans un environnement de relations sociales et de collaboration.
- Il faut que les élèves continuent à considérer l'apprentissage comme un tout complet
- L'apprenant doit avoir de lui-même la vision d'un être capable et qui réussit
- Les élèves ont diverses façons d'assimiler le savoir et de le représenter.
- La réflexion fait partie intégrante de l'apprentissage.

L'ensemble de la CSASS est en lien avec la mission, la vision et les valeurs du CSAP.

Responsables de la mise en œuvre : Direction régionale, Nord-Est

Évaluation : Direction régionale, Nord-Est

Procédure administrative : --

Formulaire : --

**Politiques, directives et procédures
touchant la CSASS :**

- 520 « Appui au comportement positif »
- 542 « La Maltraitance »
- 523 « Fouilles et saisies »
- 504 « Accueil d'élèves nouveaux arrivants »
- 522 « Mesures de contention et/ou l'utilisation d'une salle de temps mort »
- 303 « Mesures préventives et d'intervention en cas de crise »
- 541 « Prévention et intervention en matière d'intimidation (cyber) »
- 521 « Suspension et retenue »
- 480 « Personnes portant plaintes »
- 524 « Enquêtes des agences et de protection de la loi »
- 511 « Services de tutorat »